



N° de sollicitation 84084-19-0096
Réponses aux questions des soumissionnaires (n° 2)

Question	Réponse
Pouvez-vous clarifier comment les critères cotés numériquement CN1 seront notés? Les ressources pourront-elles obtenir plusieurs points pour deux prestations différentes ou plus du même type de formation?	Les critères CN1 seront notés comme suit : (7,5 points par sujet jusqu'à concurrence de 30 points) Certifications reconnues en médiation comme les suivantes : i. Certification CTDP <i>Certified Training and Development Professional,</i> ii. Certifications en formation d'établissements reconnus, iii. ANSI – Association for Challenge Course Technology, iv. Facilitation en ligne certifiée
Section 4.1.1.2, critères cotés numériquement n ^{os} 1 et 2, CN4 – Expérience en facilitation de grands groupes Pour démontrer l'expérience, combien faut-il d'activités en mode substitutif de résolution des différends avec des groupes nombreux, et sur combien d'années? Pour obtenir 15 points, combien d'activités de 40 personnes et plus doivent être démontrées?	Pour obtenir le nombre maximum de points accordés sous CN4, les soumissionnaires doivent avoir facilité au moins une activité comptant 40 personnes et plus.
Est-ce que la prestation de services en français et en anglais constitue une exigence obligatoire? Est-ce qu'un bureau local à Montréal, Calgary et Vancouver est une exigence obligatoire? Est-ce que la prestation de services sans frais de déplacement constitue une exigence obligatoire?	Les exigences obligatoires sont indiquées sous 4.1.1.1 – Critères techniques obligatoires.
À la page 13, les sections 4.1.1.2 et 4.1.1.3 renvoient à la pièce jointe n° 2 de la partie 4. Il ne semble pas y avoir de pièce jointe n° 2 à la partie 4. Y a-t-il seulement une pièce jointe n° 1 à la partie 4?	Il s'agit d'une erreur typographique. Les sections 4.1.1.2 et 4.1.1.3 à la page 13 devraient renvoyer à la pièce jointe n° 1 de la partie 4 et non pas à la pièce jointe n° 2 de la partie 4. La pièce jointe n° 1 de la partie 4 se trouve à la page 15.